

economiesuisse
Monsieur Christian Frey
Hegibachstrasse 47
CH-8032 Zürich

Lausanne, le 6 avril 2022

Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet mis en consultation qui prévoit de nouvelles règles d'imposition des groupes d'entreprises qui permettront la mise en œuvre des principes posés par le projet de l'OCDE et du G20.

Contexte général

Ces dernières années, l'OCDE a voulu lutter avec le G20 contre l'évasion fiscale liée aux stratégies des grands groupes d'entreprises, qui choisissent délibérément d'établir leur siège ou des établissements stables dans certains Etats dont les taux sont très favorables. Ces lieux ne correspondent pas toujours à ceux où ils réalisent leurs affaires, lesquels ne perçoivent alors pas ou peu d'impôts. Ce phénomène a pris de l'ampleur avec la digitalisation des activités.

Pour cela, l'OCDE et le G20 ont mis sur pied un projet sur l'imposition de l'économie numérique (ci-après : projet conjoint de l'OCDE et du G20).

Ils ont adopté le 8 octobre 2021 une Déclaration qui prévoit une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Cette Déclaration portant sur l'imposition des grands groupes d'entreprises actifs à l'international a été acceptée par tous les pays de l'OCDE, du G20 et de l'Union européenne (UE). Elle prévoit deux piliers :

- Le 1^{er} pilier prévoit un transfert des droits d'imposition vers les États du marché. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 20 milliards d'euros et dont la marge de bénéfice est supérieure à 10 % devront déclarer une partie de leurs bénéfices dans la zone du marché. En Suisse, cela devrait concerner un très petit nombre de grandes entreprises. La mise en œuvre du pilier 1 requiert une convention multilatérale, qui devra être signée par les États participants. Selon la déclaration de l'OCDE et du G20 du 8 octobre 2021, cette convention sera ouverte à la signature à la mi-2022.
- Le 2^e pilier prévoit l'instauration d'un taux d'imposition minimal d'au moins 15 % pour les entreprises internationales dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Quelque 200 entreprises suisses et un nombre important de filiales suisses de groupes étrangers dépassent cette limite.

Projet mis en consultation

Pour mettre en œuvre le projet de l'OCDE et du G20, la Confédération doit préalablement prévoir une modification de la Constitution fédérale avec l'adjonction du nouvel article 129a (*Imposition particulière des grands groupes d'entreprises*). Une fois ce dernier adopté, la Suisse procédera aux modifications légales nécessaires.

Conséquences pour la Suisse et les cantons

Le projet de l'OCDE et du G20, et notamment sa mise en œuvre dans le droit national, aura des conséquences sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que sur l'attrait de la place économique suisse. Alors que le pilier 1 devrait entraîner une baisse de recettes, la mise en œuvre du pilier 2 devrait quant à elle conduire à une hausse des recettes, du moins à court terme.

Le Conseil fédéral estime que les nouvelles règles d'imposition toucheront directement la plupart des cantons. L'imposition minimale ne sera pas forcément atteinte même dans les cantons dont les taux d'imposition légaux dépassent 15 %. Cela peut arriver, d'une part, lorsque l'entité constitutive d'un groupe bénéficie de réglementations spéciales, par exemple de la patent box. D'autre part, le mode de calcul du bénéficiaire imposable selon le pilier 2 diffère sensiblement des règles prévues en la matière dans le droit suisse de l'impôt sur le bénéficiaire. Dans certains cas, cela peut aboutir à ce qu'une entité constitutive d'un groupe affiche une charge fiscale de moins de 10 % selon les modalités de calcul de l'OCDE et du G20. Le projet de l'OCDE et du G20 est ainsi conçu que la Suisse ne pourra pas éviter que certains groupes d'entreprises actifs sur son sol soient soumis à l'avenir à une charge fiscale plus lourde. Elle peut néanmoins préserver ses intérêts économiques et fiscaux, en adaptant son système fiscal aux nouvelles réalités.

Appréciation

La Suisse n'a d'autre choix que de s'adapter aux normes de l'OCDE et du G20, car les entreprises concernées par les nouvelles règles qui ne seront pas soumises à l'impôt minimum de 15% devront s'acquitter d'un impôt supplémentaire.

Les deux piliers auront des conséquences négatives pour les entreprises internationales. Même si la Suisse récupérera une part des bénéfices réalisés par d'autres entreprises étrangères sur son territoire, l'effet global ne sera pas positif. En effet, une partie tout aussi importante de ces derniers, voire supérieure, pourrait être imposée à l'étranger. Toutefois, les effets sont actuellement difficiles à prévoir.

La perspective de gains supplémentaires en lien avec l'application du pilier 2 attise visiblement les idées les plus variées à l'échelle nationale. Nous profitons de cette consultation pour insister sur l'importance que le surplus d'impôt encaissé serve à soutenir l'économie et permette de maintenir l'attractivité de notre pays pour les entreprises. Il ne s'agit pas à nos yeux de chercher à alimenter des politiques déficitaires actuelles ou des fonds spécifiques qui ne concerneraient ou ne serviraient pas à soutenir ou faciliter les activités des entreprises. Nous soutenons donc la vision selon laquelle, principalement, les cantons auront à charge d'adopter de nouvelles mesures économiques selon leurs besoins propres. Il ne convient pas ici d'énumérer les possibilités, mais elles permettraient d'éviter la délocalisation d'entreprises multinationales à l'étranger et de soutenir l'ensemble du tissu économique.

Conclusion

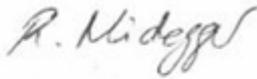
La CVCi prend acte de ce projet de modification de la Constitution, souhaite que le complément perçu soit utilisé par les cantons pour apporter des compensations économiques afin de contrebalancer l'alourdissement de la charge fiscale des entreprises internationales et de maintenir la compétitivité de l'économie suisse.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Lydia Masméjan
Responsable fiscalité



Romaine Nidegger
Responsable de dossiers politiques